

7^E JOURNÉE DES START-UP, DES PME ET DE L'INNOVATION

Aurélien Witzig

LES NOUVEAUX RAPPORTS DE TRAVAIL : OÙ UBER ET CO. VONT-ILS NOUS CONDUIRE ?

I. Contexte

- La transformation numérique de l'économie
- Son impact sur le droit du travail et le droit des assurances sociales

II. Quelles relations contractuelles dans une économie transformée par le numérique ?

- Contrat de travail, contrat d'indépendant ou contrat *sui generis* ?
 - Quel critère de qualification :
subordination ? dépendance économique ? intégration dans l'entreprise ?
 - Quel régime :
pour le temps de travail ? pour le lieu de travail ? pour la rupture du contrat ?

III. Quelle protection sociale dans une économie transformée par le numérique ?

- Affiliation à titre de dépendant ou d'indépendant ?
- Protection en cas de maladie ? d'accident ? de chômage ?
- Vers une universalisation des droits sociaux ?

IV. Synthèse

- Le travail ne cesse de prendre différentes formes à travers l'histoire : après la société salariale, voici venu le temps du post-salariat ou du néo-salariat.
- Paradigme classique (2^e moitié du XX^e siècle) : protection renforcée en cas de subordination (droit du travail) et de dépendance (droit des assurances sociales).
- Nouveau paradigme : protection renforcée également en cas de dépendance économique ou d'intégration dans l'entreprise (droit du travail) et d'indépendance (droit des assurances sociales) ?